Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le: 06/10/2026
ID : 032-213201551-20260928-DELIB202657-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT : GERS
COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-57
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2

Excusé :
Date convocation : 23/09/2026

Date affichage :
23/09/2026

Le vingt-huit Septembre 2026, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, LANNELONGUE David, MATHIEU Jean Marie, LAPEYRE Anne, ARMENGOL Corinne, CANHAN Christian, LAFITTE Mélanie, LAFFITTE Jean Claude, MONGIS Sylvie, NAULEAU Philippe, PASQUIER DE FRANCLIEU Claire, SAINT LANNES Claude, TRUCHAT Romain

Procuration : BARBE Guilaine à DE FRANCLIEU Claire, SORBETS Morgane à LAPEYRE Anne

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur NAULEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Fonds de concours CCBA Rue de la Transhumance

Madame Le Maire rappelle la délibération 2024-63 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la CCBA dans le cadre des travaux de voirie de la rue de la Transhumance pour un montant à hauteur de 25 000 €.

Les travaux étant à ce jour terminés il convient de valider le montant définitif du fonds de concours. Le montant H.T des travaux s'élèvent à 36 778,57 €. Madame le Maire informe que le montant du fonds de concours appelé par la CCBA s'élève à 18 389,28 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver l'attribution du fonds de concours à la CCBA pour un montant de 18 389,28 € dans le cadre des travaux de voirie de la rue de la Transhumance,**
- **autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Patricia FEUILLET GALABERT

MAIRIE DU HOUGA (GERS)

"Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative à savoir Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX, dans le respect du délai de recours de deux mois.
En outre, le Tribunal administratif de Pau peut être saisi de toute requête via le site internet www.telerecours.fr"